

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 95-031

**Portant autorisation de ratification de la Convention conclue
entre l'Etat Malagasy et FAR EAST GROUP
relative à l'implantation de la Banque « Off-Shore »
MADAGASCAR INTERNATIONAL
DEVELOPMENT BANK (M.I.D.B.) du 10 février 1995**

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ordonnance n° 88-005 du 18 avril 1988 portant réglementation bancaire à Madagascar, ainsi que les textes législatifs de la réforme du système des institutions bancaires ne comportent pas des dispositions relatives aux banques extraterritoriales (off-shore).

Toutefois, depuis l'installation des Zones Franches à Madagascar, il est logique qu'il existe des banques « Off - Shore » répondant aux besoins spécifiques de ces dernières tant sur le plan territorial qu'international.

La création de la Banque « off-shore » a pour but :

- de servir de levier économique pour Madagascar en apportant d'indispensables financements additionnels dans la promotion et la diversification du secteur d'exportation ;
- de mobiliser les investissements privés étrangers et nationaux.

C'est ainsi que la Convention d'Implantation de la Banque « Off-Shore » dénommée Madagascar International développement Bank, en abrégé M.I.D.B. a été signée le 10 février 1995 entre l'Etat Malgache et le promoteur FAR EAST GROUP de Hong Kong.

Cette Convention définit :

- les conditions générales d'implantation de la Banque ;
- Les activités que cette Banque est autorisée à effectuer sur le territoire de la République ;
- Les principes de son fonctionnement à Madagascar ;
- Les relations de cette Banque avec les Autorités financières et monétaires de Madagascar ;
- Les engagements, droits et obligations des parties contractantes.

De part l'extraterritorialité de ses activités, des dispositions fiscales inspirées d'une part des principes du régime de Zone Franche et du code des Investissements actuellement en vigueur à Madagascar, et d'autre part, de la pratique généralement usitée dans le mode en matière d'activités « Off-shore » ont été convenues.

Le nouveau projet de loi bancaire adopté par le conseil du Gouvernement du 09 mai 1995, a été établi afin de mettre un cadre juridique aux nouvelles institutions créées par suite de la modernisation et du développement du secteur financier, tels que : *Banques Off-Shore, crédit, bail...*

La présente Convention est conforme au projet d'une nouvelle loi bancaire susvisée.

Concernant les promoteurs de cette Banque M.I.D.B., les renseignements suivants ont été obtenus :

- ***FAR EAST GROUP Hong Kong***, société multinationale, inscrite au registre des Sociétés de Hong Kong : c'est en fait une organisation d'hommes d'affaires qui brassent plusieurs secteurs économiques de la région du Sud Est Asiatique, comprenant des financiers, des commerçants internationaux, des tâches est d'effectuer des investissements dans le Sud Ouest de l'Océan Indien et le sud Est Africain y compris l'Afrique du Sud ;
- ***Masida Wuhan - R.P.C-*** une des filiales de Far East Group Hong kong, comprenant des promoteurs immobiliers à l'échelon de plusieurs provinces de la R.P.C et de Sociétés financières spécialisées dans les domaines immobilier et industriel ;
- ***J.S.I.*** une des principales composantes actuelles de la ***Far East Group***, et agissant à Singapour, Hong Kong et en Indonésie, et dont le Président directeur Général a effectué un séjour d'exploration à Madagascar du 28 avril au 08 mai 1995, parmi ses projets définis et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention conjointement signée par le Gouvernement Malgache et sa

firme, figurent entre autre l'exploitation du gisement charbonnier de la Sakoa qui a fait l'objet d'un protocole d'accord technique avec l'OMNIS. Ce projet Sakoa viendrait en complément de leur gisement charbonnier et de leur port charbonnier en Indonésie.

· ***Far East Group Madagascar***, Société de droit malgache, filiale de Far East Group hong Kong, a négocié avec les experts malgaches l'implantation de la Banque M.I.D.B. Elle se porte fort de l'implantation de ladite Banque à Antananarivo.

Pour rendre opérationnelle cette Convention et mettre en place les bases juridiques d'une coopération financière internationale dans le secteur privé, les dispositions qui y ont été prises ont besoin d'être ratifiées par le pouvoir législatif.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 95-031

**Portant autorisation de ratification de la Convention conclue
entre l'Etat Malagasy et FAR EAST GROUP
relative à l'implantation de la Banque « Off-Shore »
MADAGASCAR INTERNATIONAL
DEVELOPMENT BANK (M.I.D.B.) du 10 février 1995**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 09 août 1995, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de la Convention conclue entre l'Etat Malagasy et le FAR EAST GROUP en date du 10 février 1995 relative à l'implantation de la Banque « Off-Shore » MADAGASCAR INTERNATIONAL DEVELOPMENT BANK (M.I.D.B.).

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 09 août 1995

LE RPESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO Richard Mahitsison

ANDRIANISA Diogène Ferdinand